

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DU CTMA SECTEUR DE LA BAIE DE BOURGNEUF

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-435 du 6 juillet 2020, le dossier présenté par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH) relatif au programme d'actions sur les milieux aquatiques du secteur de la Baie de Bourgneuf, est soumis à enquête publique unique. L'enquête est ouverte au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins, ainsi qu'au titre de la déclaration d'intérêt général, **du lundi 3 août 2020 à 8h45 (heure d'ouverture de l'enquête) au lundi 17 août 2020 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête)**, soit pendant 15 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de la Garnache, Grand'Landes, Bouin, Machecoul-Saint-Même, Touvois, Villeneuve-en-Retz, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Monsieur Jean-Jacques FERRE, attaché principal d'administration en retraite, commissaire enquêteur, est nommé par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

Dates	Lieu des permanences	Horaires
Lundi 3 août 2020	Mairie de La Garnache	De 8h45 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h15
Lundi 3 août 2020	Mairie de Grand'Landes	De 14h00 à 18h00
Jeudi 6 août 2020	Mairie de Bouin	De 9h00 à 12h00
Jeudi 6 août 2020	Mairie de Machecoul-Saint-Même	De 14h00 à 17h00
Mardi 11 août 2020	Mairie de Villeneuve-en-Retz	De 8h45 à 12h30
Mardi 11 août 2020	Salle du Douavit 42 rue du Général Charette Touvois	De 14h00 à 17h15
Lundi 17 août 2020	Mairie de La Garnache	De 13h45 à 18h00 (heure de clôture de l'enquête).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations peuvent également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention expresse du commissaire enquêteur à : mairie de la Garnache, place de la mairie 85710 LA GARNACHE ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet « *Enquête publique – CTMA Baie de Bourgneuf* ».

Les observations du public prises en comptes devront parvenir pendant le délai de l'enquête publique tel que précisé ci-dessus.

Seules les observations du public, reçues sous forme dématérialisée, seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Vendée, pendant toute la durée de l'enquête.

La note de présentation non technique des travaux, le résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale et l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sont consultables, sur le site Internet des services de l'Etat en Vendée et en Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant le début l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 3 août au 17 août 2020 inclus.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de M. Olivier FANDARD, SAH, technicien, par téléphone au .02.40.05.65.64. ou à l'adresse mail suivante : sah.agence@sahsudloire.fr.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, dans les mairies citées précédemment, ainsi que sur les sites Internet des services de l'Etat en Vendée et en Loire-Atlantique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée et le préfet de la Loire-Atlantique statuent par arrêté sur le caractère d'intérêt général de l'opération. Ils statuent également par arrêté sur la demande d'autorisation sollicitée au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques et marins. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

A l'issue de la procédure, le SAH se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.